

## Informations pratiques Ã destination des apprentis

**Conditions d'inscription :** Provenir d'une Seconde Professionnelle ou être titulaire d'un BEP aquaculture ou cultures marines, ou être titulaire d'un autre BEP ou provenir d'une classe de seconde générale Avoir signé un contrat d'apprentissage avec une entreprise.

Les apprentis ont un statut de « salarié » et sont soumis à la législation du travail.

### Salaires :

Rémunération en % du SMIC

Age de l'apprenti

1ère année

(2nde pro)

2ème année

(1ère pro)

3ème année

(Tale pro)

De 16 à 17 ans 25% 37% 53%

De 18 à 20 ans 41% 49% 65%

21 ans et plus 53% 61% 78%

### Couverture sociale :

E.N.I.M (couverture sociale des marins) : uniquement si l'entreprise d'accueil possède un navire inscrit aux affaires maritimes avec rôle d'équipage et que l'apprenti a été reconnu apte physiquement par un médecin des gens de mer ;

ou

M.S.A (mutuelle sociale agricole) : si l'apprenti est reconnu apte par un médecin de la MSA.

### Scolarité :

L'apprenti suit sa formation en alternance (exemple 2 semaines au centre et 2 semaines en entreprise&hellip;). Soit sur 1 an : 21 semaines au centre 26 semaines en entreprise 5 semaines de congés payés

Télécharger le calendrier de l'alternance.

### Vie au centre :

Lors de leur séjour au centre de Formation (CFA), les apprentis sont soumis au règlement intérieur du lycée.

### Restauration :

Les apprentis ne paient pas de pension, ni demi-pension mais « créditent », par achat de repas, une carte qui leur est

remise à l'entrée en formation.

Les apprentis bénéficient de tarifs privilégiés (tarifs 2019) : petit déjeuner : 1€;90 repas : 3€;30

**Hébergement :**

Les apprentis peuvent être logés en chambre d'hôte au centre uniquement pendant les périodes de scolarité. Prix de la nuitée : 25€;00.

L'apprenti bénéficie, selon certains critères, d'indemnités de déplacement.

**Les documents à consulter (règlement intérieur, ...) :**

Tous les documents de rentrée sont disponibles ici.